



Modification date d'échéance prêt immobilier

Par Damien88

Bonjour,

J'ai souscrit en 2012 un prêt accession sociale auprès de ma banque dont la fin prévisionnelle est le 10 janvier 2035. En 2015 et en 2024, suite à un changement de situation professionnelle, j'ai demandé une modification de la date de prélèvement de l'échéance du prêt. J'ai toujours eu le choix entre le 05, le 10 ou le 15. Cela n'a jamais eu que pour seules conséquences de modifier le montant de l'échéance suivante (en raison, j'imagine, du décalage de la date et donc des intérêts).

Ayant récemment demandé la même modification suite à un nouveau changement de situation professionnelle, ma conseillère m'a simplement informé que le nécessaire a bien été fait et m'a envoyé mon nouveau tableau d'amortissement.

Et là, surprise, je m'aperçois que l'échéance du mois de juillet a disparue et que la date de fin prévisionnelle du contrat a été décalée d'un mois au 10 février 2035.

Ma conseillère était-elle en droit de réaliser un report d'échéance sans mon autorisation alors que je n'ai demandé qu'un simple décalage de la date de prélèvement ?

Par avance, merci pour vos réponses.
Bien cordialement

Par isernon

bonjour,

avez-vous un document signé de votre part mentionnant précisément votre demande ?

salutations

Par Damien88

Non, nous n'avons fait qu'échanger par messagerie et ensuite j'ai reçu les documents.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Ce que vous avez reçu est une proposition suite à votre demande.
Vous pouvez la refuser et rester sur l'échéancier en vigueur.
Mais si vous l'avez acceptée, le nouvel échéancier s'applique.
C'est pareil quand on fait un remboursement anticipé. Un avenant précise les nouvelles échéances.